Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202329-20251215-202544-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

Séance du 15 décembre 2025

Date de la convocation : 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le quinze décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Loïc RAOULT, Laurent GUEGAN, Charlotte QUENARD, André CORBEL, ~~Marie-Annick GUERNION-BATARD~~, Béatrice DUROSE, Jean-Yves LE JEUNE, Jacqueline BODIN-GAUTHO, Sylvie ROUSSEAU, Didier GUILLAUME, Gilles DUQUENOY, Laurent BERTIN, Pascale COTTEN, Hervé LE SOUDER, Geneviève GOUJON, ~~Nolwenn GUYONNET~~, ~~Elodie JOUAN~~, Benjamin LUCO, Emmanuel FLEURY.
Valérie LABROSSE, DGS.

ABSENTS EXCUSES :
Marie-Annick GUERNION BATARD qui a donné procuration à Didier GUILLAUME
Nolwenn GUYONNET
Elodie JOUAN

Laurent GUÉGAN a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice	**:**	**19**
Nombre de présents	**:**	**16**
Nombre de votants	**:**	**17**

2025/44 Adhésion au service commun « Maison des solidarités » de Saint-Brieuc Armor Agglomération

La Maison des Solidarités est un bâtiment situé 7 rue Vauban à Binic-Etables-sur-mer qui a été construit en 2007 par la Communauté de Communes du Sud Goëlo, traduisant la volonté des communes membres de permettre l'activité d'associations caritatives auprès de leurs habitants.

Ce site accueille aujourd'hui trois associations caritatives majeures : les Restaurants du Cœur, le Secours Catholique et le Secours Populaire, dont l'action est essentielle pour l'accompagnement social et l'aide alimentaire des populations les plus fragiles du territoire.
En 2015, les trois associations occupantes, dont l'activité était en constante augmentation, ont sollicité une extension des locaux existants. Un accord de principe avait alors été donné par la Communauté de Communes du Sud Goëlo, qui avait acquis à cet effet un terrain et un bâtiment.

En 2017, la fusion des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont la Communauté de Communes du Sud Goëlo, aboutissant à la création de Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA), a suspendu le projet d'extension. Le site acquis a alors été utilisé pour les besoins des services techniques intercommunaux.

Le cadre de l'action de SBAA

Saint-Brieuc Armor Agglomération, devenue propriétaire de la Maison des Solidarités, a honoré l'engagement pris antérieurement en réalisant les travaux d'extension et de réaménagement intérieur nécessaires pour répondre aux besoins des associations caritatives ; ces travaux ont été achevés en 2025.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202329-20251215-202544-DE

Il est rappelé que ce bâtiment constitue une singularité territoriale, étant le seul équipement intercommunal mis gratuitement à disposition d'associations caritatives sur le territoire du Sud Goëlo, situation qui n'existe pas ailleurs à l'échelle de l'agglomération.
Saint-Brieuc Armor Agglomération ne disposant pas de la compétence lui permettant d'assurer seule la gestion de la Maison des Solidarités au bénéfice des habitants des communes du Sud Goëlo, les communes concernées se sont accordées sur la mise en place d'un service commun, afin de garantir la pérennité de cet équipement et l'équité entre territoires.
Les modalités de ce futur service commun ont été discutées avec les maires et représentants des communes associées lors de réunions tenues les 31 juillet, 2 octobre et 13 novembre 2025.

Les engagements de SBAA

SBAA s'engage à mettre à disposition du personnel auprès du service commun pour :

- recueillir les participations des communes,
- être l'interlocuteur principal des associations occupantes,
- recueillir le remboursement des frais de fluides (eau, électricité) auprès des associations,
- réaliser les travaux de maintenance et d'entretien du bâtiment et ses abords extérieurs,
- réunir le comité de pilotage,
- proposer des réunions avec les communes et/ou les occupants,
- tenir la comptabilité des dépenses liées à la Maison des solidarités.

Les engagements des communes membres du service commun

Les communes membres du service commun participeront annuellement aux dépenses liées à la Maison des solidarités à hauteur de 1 €/ habitant.
Ce principe repose sur une solidarité territoriale entre les communes de l'ex-Sud Goëlo, afin de permettre le fonctionnement de cet équipement sans faire peser de charge financière sur les associations caritatives, dont les moyens sont limités.
Cette participation est fixe et n'évoluera qu'en fonction de la population.
Ces contributions communales participent à la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'investissement courant engagées par SBAA, à l'exception des fluides qui seront remboursées par les associations utilisatrices.

Le comité de pilotage du service commun

SBAA et les communes membres du service commun se réuniront chaque année au sein d'un comité de pilotage spécifique à ce service commun.

Le comité de pilotage sera composé de :
- d'un élu représentant de SBAA
- les Maires (ou leurs représentants) des communes adhérentes au service commun.

Durée du service commun

La présente convention est valable à compter du 1er janvier 2026 et est renouvelable par tacite reconduction chaque année civile jusqu'au 31 décembre 2031.

Toute modification de la convention du service commun « Maison des solidarités » devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention qui devra être approuvée à l'unanimité des communes membres du service commun et de SBAA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux articles L. 1511-8, L. 2251-3, L. 5111-4 et L. 5216-5 VI,
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202329-20251215-202544-DE

186,
VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2023 portant modification des statuts de Saint Brieuc Armor Agglomération,
VU la délibération de Saint-Brieuc Armor agglomération DB-222-2025 en date du 27 novembre 2025 portant création d'un service commun « Maison des solidarités »,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,
DECIDE d'adhérer au service commun « Maison des solidarités ».
APPROUVE le principe de participation financière de la Commune à hauteur d'une participation annuelle d'1€/ habitant[1], suivant les termes précis de la convention ;
APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service commun, annexée à la présente délibération ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service commun et tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de ces documents.
PRÉCISE que cette participation financière sera inscrite au budget communal à compter de l'exercice 2026.

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

Loïc RAOULT